

Service Vie Associative

Vieassociative@bourgoinjallieu.fr

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
Maison des Habitants Champaret et Champfleuri
Bureau 3 pl. A. Schweitzer
Maison des associations de la Grive
2023/2024

ENTRE

La Commune de BOURGOIN-JALLIEU, représentée par Mme ABDERRAHIM, 6ème adjointe au Maire chargée des affaires sociales.

ci-après dénommée
"LA COMMUNE",

d'une part,
MUTUELLE JUST

MUTUELLE JUST, soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée sous le n°783864150, dont le siège social est situé 53 Avenue de Verdun, 59300 Valenciennes. Représentée par Philippe Mixe, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

"JUST"
d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

Conformément à l'article 5.1 de la convention de partenariat, la COMMUNE de BOURGOIN-JALLIEU met à la disposition de JUST, une salle ou un bureau dans les équipements dénommés :

Maison des Associations de la Grive, 29 Rue du Martin Pécheur, 38300 Bourgoin-Jallieu
Maisons des Habitants de Champaret, 16 av. du Dauphiné, 38300 Bourgoin-Jallieu
Maison des Habitants de Champfleuri, Rue Buffon, 38300 Bourgoin-Jallieu
Bureau « Santé », 3pl. A. Schweitzer, 38300 Bourgoin-Jallieu

JUST s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition dans le cadre des permanences pour la mise en place de la Mutuelle communale.

JUST ne pourra mettre ces locaux à la disposition d'un tiers, que ce soit à titre gratuit ou à titre onéreux.

ARTICLE 2 - CALENDRIER DE MISE A DISPOSITION

Les locaux ci-dessus désignés seront mis à disposition selon un planning arrêté avec les gestionnaires de ces locaux

Néanmoins, en cas de besoins ponctuels de la COMMUNE, cette réservation pourra être suspendue. Une solution alternative pourra alors être proposée en fonction des possibilités existantes.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'OCCUPATION

La présente convention est faite aux clauses et conditions générales que JUST s'oblige à exécuter, savoir :

A. ETAT DES LIEUX – ENTRETIEN :

JUST s'engage à restituer les locaux dans l'état où ils se trouvent au moment de son arrivée. Aucun matériel ne pourra être laissé dans la salle sans accord écrit de la COMMUNE.

Toutes dégradations ou mauvaises utilisations du matériel seront à la charge de JUST.

B. CONDITIONS D'OCCUPATION :

JUST s'engage à respecter les consignes d'utilisation de la salle :

-JUST veillera notamment aux consignes relatives à la sécurité :

- * L'accès aux armoires électriques et aux extincteurs, et les sorties de secours seront maintenus libres de tout obstacle
- * L'accueil du public en fonction de la capacité de la salle.

-JUST veillera au rangement du matériel

-JUST veillera à ce que les consommations d'eau, d'électricité, de chauffage soient raisonnables.

-JUST veillera à ce que la tranquillité et le bon ordre de l'immeuble et du voisinage ne soient troublés en aucune manière par son fait ou celui des personnes qu'elle emploiera à son service.

C. COUT

JUST paiera une redevance de 40,00 euros par permanence sur chacun des locaux mis à disposition. Un état annuel des permanences sera effectué en fin d'année afin d'émettre un titre de recettes du montant dû.

D. ASSURANCES :

JUST devra souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour tout dommage corporel ou matériel pouvant survenir du fait de son occupation et transmettra l'attestation au service Vie associative vieassociative@bourgoinjallieu.fr

ARTICLE 4 - RESILIATION

Faute par JUST de se conformer à l'un quelconque des articles de la présente convention, celle-ci sera résiliée sans préavis ni indemnité.

La présente convention serait réputée résiliée par le seul effet de la dissolution de JUST.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le

Pour la Commune,

Pour JUST,

Myriam ABDERRAHIM

6^{ème} adjointe au Maire chargée des affaires sociales